

Domaine d'intervention	ACTIVITES DE PLEINE NATURE
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Soutenir le développement des activités de pleine nature tant sur la façade littorale (kite surf, voile légère, ...) qu'à l'intérieur des terres (cyclotourisme, VTT, randonnée, sports d'eau vive, ...) permettant ainsi de valoriser la pratique sportive, de dynamiser l'image de la destination, de développer des activités économiques et de favoriser l'itinérance à l'intérieur du département.
Critères d'éligibilité des dossiers	Sont éligibles les projets cohérents avec le Schéma Départemental de Développement Touristique et ne pouvant être financés dans le cadre du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) au titre de la taxe d'aménagement
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et des enjeux - Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale - Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation - Mutualisation des équipements pour plusieurs communes - Adhésion à un label national - Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration des clauses sociales et/ou marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de fonctionnement - Prise en compte des risques <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</p>
Dépenses éligibles	<p>Etudes préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</p> <p>Ensemble des dépenses d'investissement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement des espaces d'accueil - la pratique de l'activité - l'équipement ou l'achat de matériel spécifique nécessaire au projet
Dépenses exclues	<p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Abattage d'arbre</p> <p>Mobilier et entretien courant</p> <p>Fonctionnement et entretien de la structure</p> <p>Eclairage public (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Taux appliqué : de 0 à 20 % du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection.